

Le système éducatif, acteurs et fonctionnement

Le Premier degré

Quelques rappels historiques en guise d'introduction

L'école que nous connaissons est à la fois

- La résultante des différents modes de scolarisation engagés sous l'Ancien régime
- La clef de voûte d'un projet républicain qui se modélise sous la troisième République

De l'école paroissiale à l'école communale (1)

- Hormis pour les enfants des classes supérieures, c'est dans les villages et sous le contrôle du clergé que s'effectue la scolarisation (partielle) des jeunes français
- Les effets de cette scolarisation sont très inégaux selon les régions, et entre les sexes
→ *Repère : on estime qu'en 1789, la moitié des adultes savaient au moins des rudiments de lecture et d'écriture (à partir des registres de mariage)*

De l'école paroissiale à l'école communale (2)

La 1^{ère} République (1792) voit apparaître le terme d'*Éducation nationale* et le débat sur ses enjeux :

- ✓ enseignement unificateur de la Nation (*Le Peletier de Saint-Fargeau*) ?
- ✓ ou enseignement émancipateur du citoyen (*Condorcet*) ?

De l'école paroissiale à l'école communale (3)

- La deuxième République voit s'affirmer le principe d'universalité par l'abolition de l'esclavage dans les Colonies, l'extension de la scolarisation aux filles (projet Carnot) et son caractère obligatoire

→ *repère: on estime qu'en 1848 deux conscrits sur trois savaient lire*

De l'école paroissiale à l'école communale (4)

Mais c'est principalement l'affirmation de la prééminence du rôle de l'État qui aboutit à poser les fondations de l'École à travers

- la création de l'Université impériale (*1806, sous Napoléon 1er*)
- la loi Guizot (*1833, sous le régime de la Charte, Monarchie de juillet*)
- la loi Falloux (*1850, deuxième République, Louis-Napoléon Bonaparte président*)
- les lois Ferry (*1881-1882, troisième République*)

La stabilisation d'un modèle à la fois structurel et politique

- Ce « couplage » de l'école et de la commune part donc de Guizot (*pour l'obligation de construire les bâtiments d'école*)
- Se parachève avec Jules Ferry (*les municipalités devenant l'expression du suffrage universel et la commune l'« unité de base » de la République*)
- Et se voit à nouveau confirmé par les lois de décentralisation qui s'inspirent de ce modèle pour confier le soin des collèges aux départements et des lycées aux régions

La stabilisation d'un modèle juridique inscrit dans la Constitution, les lois, le Code de l'Education

Inspirés par les idées de la Révolution de 1989, les Grands principes sont:

- La liberté de l'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

Ces grands principes ne forment pas un ensemble figé, puisqu'ils sont parfois issus de compromis historiques régulièrement remis en question

Tout au long du 19^{ème} siècle et jusqu'au début du 21^{ème} les relations entre l'État et l'Église sur la question de l'école ont fait l'objet d'un affrontement idéologique et d'un rapport de forces politique, qui se cristallise autour de la question du financement des écoles privées confessionnelles sous contrat d'association avec l'Etat

→ *Rappel : la séparation des églises et de l'état date de 1905*

Une école dont les missions sont désormais partagées et en interdépendance

Au plan de ses missions

- ✓ L'école fondamentale est incarnée par le Socle commun et se répartit donc entre 1^{er} et 2nd degré
- ✓ La contribution de l'école maternelle non obligatoire est considérée comme essentielle

Au plan de l'échelon de sa gestion

- ✓ L'école dite « communale » n'est plus présente dans chaque commune

Au cœur du fonctionnement du 1^{er} degré, la notion de compétence partagée (1)

L'Etat a la maîtrise

- des horaires et des programmes, du calendrier scolaire
- De la formation et certification des maîtres, de leur recrutement et de leur contrôle

L'Etat crée les postes, finance et gère les personnels d'enseignement

La commune a la responsabilité

- de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires
- des dépenses d'équipement (mobilier, ordinateurs...)
- des dépenses de fonctionnement (chauffage, crédits pédagogiques, agents d'entretien, ATSEM en Maternelle... sont à la charge de la commune).

Au cœur du fonctionnement, la notion de compétence partagée (2)

Le service rendu par l'Etat est sous le regard de la Nation et du citoyen

- au plan de l'équité
- au plan de l'efficience
- au plan de l'efficacité
- au plan du coût

Le service rendu par la collectivité locale est sous le regard

- -de l'utilisateur
- -de l'électeur

Au cœur du fonctionnement, la notion de compétence partagée (3)

- **L'inspecteur d'académie, DSDEN**
 - est garant de l'offre d'éducation et impulse la politique éducative
 - gère les moyens attribués par le ministre et répartis par le Recteur (**carte scolaire** = répartition des emplois)

Le maire est à la fois

-agent de l'Etat

(il inscrit les élèves et rend compte au Préfet)

- élu de sa commune (*il fait délibérer et voter la **sectorisation scolaire**, le budget, l'ouverture d'écoles et de classes*)

Mais la responsabilité du contrôle de l'obligation scolaire est conjointe

DAFOR 6 janvier 2012.

Formateur: D. Wallon, IEN

Au cœur de la mission de service public (1)

- le directeur d'école
 - préside le conseil des maîtres
 - préside le conseil d'école
 - organise le service
 - est responsable de la sécurité des personnes (élèves, personnels) et des biens.

Au cœur du fonctionnement de l'école, le conseil d'école

- Porte un avis sur le projet d'école
- Adopte le règlement intérieur
- Donne son avis sur toutes les questions de fonctionnement
- Donne son avis sur l'organisation d'activités complémentaires dans l'école

La particularité organisationnelle du 1^{er} degré (1) : aspect juridique

- Au regard du 2nd degré: l'absence de personnalité morale de l'établissement du 1^{er} degré
- Au regard d'autres pays européens: la responsabilité très contrainte du directeur, sa marge d'initiative limitée entre les personnels et sa hiérarchie (IEN et IA)
- Par le statut de ce directeur qui représente deux « employeurs » et opérateurs de service public : l'IA et le Maire (problèmes de lisibilité pour l'usager, de conflit potentiel ...)

La particularité organisationnelle du 1^{er} degré (2) : aspect fonctionnel

Les seules compétences propres du directeur :

- « l'accueil des élèves », c'est-à-dire la mise en œuvre effective de l'inscription (en mairie) par une affectation au sein de la structure
- L'organisation des élections des représentants de parents au conseil d'école, de la convocation et présidence de ces conseils
- La communication avec les familles (informations administratives et pédagogiques)
- La répartition des services (surveillance...)

La particularité organisationnelle du 1^{er} degré (3): aspect administratif

Une organisation territoriale essentiellement administrative: l'inspection du 1^{er} degré

Elle ne correspond pas systématiquement aux entités territoriales

- Plusieurs circonscriptions sur une même commune
- Plusieurs communes sur une même circonscription

La particularité organisationnelle du 1^{er} degré (4):aspect réglementaire

- L'IEN dispose par ses missions d'une autorité hiérarchique qui le situe en tant que représentant de proximité de l'inspecteur d'académie en direction des écoles, et des partenaires (mairie(s), collèges, associations de parents...)
- Il joue un rôle de chef de service vis-à-vis des enseignants des écoles (mise en œuvre des 108 heures...)
- Il contrôle et évalue la mise en œuvre des programmes et instructions (public et privé sous contrat)
- Il impulse et anime la politique éducative du 1^{er} degré et dans le cadre de la liaison école collège, de l'Education prioritaire, de la politique de la Ville...
- Il contribue au recrutement, à la formation, à la GRH

Le rôle du primaire dans l'école fondamentale : Les modifications introduites par les lois de 2005

*Loi 2005-380 du 23 avril
d'orientation et de programme
pour l'avenir de l'école :*

Affirmation

- du principe de liberté pédagogique de l'enseignant,
- du droit à l'expérimentation pour l'établissement,
- de l'obligation de Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) en cas de redoublement de l'élève

*Loi 2005-102 du 11 février pour
l'égalité des droits et des
chances, la participation et la
citoyenneté des personnes
handicapées :*

- - inscription de tout enfant handicapé dans son école de secteur
- Séparation entre le politique qui évalue la situation de handicap et décide des aides compensatoires...
...et l'administration qui a obligation de mettre en place les moyens correspondants

Les réformes de 2008 (1) : pour l'élève

- De nouveaux programmes, articulé avec le Socle
- Des évaluations nationales « bilan »
- De nouveaux horaires avec la suppression du samedi matin
- Des actions pédagogiques et éducatives sur temps périscolaire mais sous responsabilité de l'Éducation nationale : aides personnalisées, accompagnement éducatif, Stages de remise à niveau

Les réformes de 2008 (2) : pour le maître

Une modification de la structure horaire des obligations de service :

- 24 heures d'enseignement sur 36 semaines
- + 108 heures annualisées réparties en...
 - 60 heures d'aides personnalisées (2 heures sur 30 semaines)
 - 24 heures de concertation
 - 6 heures de conseils d'école
 - 18 heures d'animation-formation en circonscription (AFC)

Les réformes de 2008 (3) : les enjeux

- Recentrer les programmes sur les apprentissages fondamentaux (Français et Mathématiques)
- Resituer l'école primaire par rapport à l'école fondamentale et le Socle commun (introduction de l'Histoire des Arts dans la culture humaniste, validation des compétences aux paliers 1 (fin CE1) et 2 (fin CM2), délivrance d'attestations, transmission du **Livret personnel de compétences** au Collège...
- Assurer les conditions d'un suivi personnalisé du parcours de l'élève, et de l'exercice d'un droit à être aidé (PPRE) :
 - auparavant organisé selon une *obligation de moyens*, le système éducatif se voit fixer une *obligation de résultats*

L'école primaire, bilan d'étape

A la fin de la 2^{ème} année de mise en œuvre, l'inspection générale a rédigé une note à l'attention du ministre

<http://www.education.gouv.fr/cid53261/note-de-suivi-de-la-reforme-de-l-ecole-primaire.html>

- la mise en œuvre des nouveaux programmes est aujourd'hui engagée
- Les évaluations nationales sont considérées comme une source essentielle de connaissances pour piloter le système à tous les niveaux : un rapport du HCE a émis des critiques et recommandation sur leur fiabilité
- La question des aides spécialisées et du devenir des RASED a été soulevée par un rapport parlementaire

Les facteurs d'évolution

- Le statut de l'école et du directeur
- L'école du Socle
- L'évaluation d'école, l'évaluation des enseignants
- L'organisation du temps scolaire

Quelques données chiffrées

<http://www.education.gouv.fr/pid53/les-publications.html>

Des sites pour en savoir plus

- L'espace professionnel sur le site du ministère

<http://www.education.gouv.fr/pid24329/espace-pro.html>

- Celui de la fonction publique

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>

(notamment pour le RIME, mais aussi pour la charte Marianne)

- Celui de la DGME

<http://www.modernisation.gouv.fr/>

- Celui de l'ESEN

<http://www.esen.education.fr/>

Et plus particulièrement sur les systèmes éducatifs étrangers

<http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-theme/evolution-des-systemes-educatifs-francais-et-etrangers/systemes-educatifs-etrangers/>

- Celui de la documentation française

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>

Celui du code de l'Education

<http://www.education.gouv.fr/cid2643/le-code-de-l-education.html>